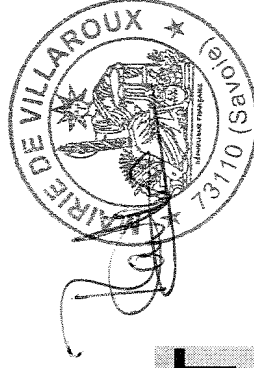


Département de la SAVOIE (73)
VILLAROUX

4

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)



REGLEMENT

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 05.06.2009

(MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1)

| DELIBERATIONS | |
|-----------------|--------------|
| Prescription | : 08.10.2004 |
| Arrêt du Projet | : 06.07.2007 |
| Approbation | : 08.02.2008 |

| MODIFICATIONS | |
|---------------|-------------------|
| Date | Objet |
| 05.06.09 | Modification n° 1 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| PHASES D'ETUDE | |
|----------------|-------|
| Date | Objet |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

CHAPITRE II - Dispositions applicables aux zones AU "strict"

Les secteurs AU "strict" sont des secteurs à caractère naturel de la commune réservés à une urbanisation future.

Ils devront faire l'objet d'étude d'ensemble permettant d'en contrôler l'urbanisation.

Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision partielle du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE AU " strict " 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans les secteurs AU "strict", toute occupation ou utilisation du sol non mentionnée à l'article 2 ci-dessous est interdite.

ARTICLE AU " strict " 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1. Dans les secteurs AU "strict", sont admis, dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation de la zone :
 - les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
 - l'amélioration des constructions existantes et leur extension mesurée dans une limite totale de 160 m² de SHON.
2. Les conditions d'ouverture à l'urbanisation :
Le projet doit porter sur l'ensemble de la zone.
Devront être définis : le programme, les conditions d'insertion dans le site et les modalités de financement des équipements publics engendrés par l'opération.

ARTICLES AU " strict " 3 à AU "strict" 14

Il n'est pas imposé de prescription particulière.